

**M. Daniel POMERET,
Président de la CCBPD**

OBJET : Règlement des factures des Accueils de loisirs Intercommunaux par prélèvement

Madame, Monsieur,

Afin de vous faciliter le règlement de vos factures des accueils de loisirs de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, un autre moyen de paiement est désormais possible : **le prélèvement automatique.**

Ce mode de paiement est gratuit, pratique, sûr et résiliable à tout moment.

Si vous optez pour ce mode de paiement, vous voudrez bien renvoyer les documents suivants :

- La demande d'autorisation de prélèvement ci-dessous, **complétée et signée**
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal (RIB ou RIP).

Attention, ce mode de paiement n'est pas cumulable avec les autres moyens de paiement (chèque, espèce, carte bancaire, ANCV, CESU, et virement bancaire des CE ou autres organismes).

Le premier prélèvement interviendra le 10 de chaque mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

P.J : RÈGLEMENT FINANCIER ET MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Le président de la CCBPD
M. POMERET



**REGLEMENT FINANCIER
ET MANDAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
Relatif au paiement des Accueils de Loisirs Intercommunaux par prélèvement**

Entre M. ou Mme ou responsable légale _____

Demeurant _____

et la Communauté de Commune Beaujolais Pierres Dorées représentée par son Président, M. Daniel POMERET agissant en vertu de la décision n° 2020-128 en date du 16/12/2020 portant règlement de prélèvement des factures des Accueils de Loisirs Intercommunaux.

Il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales :

Les redevables de la redevance peuvent régler leurs factures par prélèvement mensuel pour les redevables ayant souscrit un mandat de prélèvement. Pour rappel, ce moyen de paiement n'est pas cumulable avec les autres possibilités de règlement (cf. règlement intérieur des ALSH).

Adhésion en cours d'année : votre demande doit être effectuée avant le 10 de chaque mois.

2 – Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra chaque mois un avis de paiement indiquant le montant du prélèvement qui sera effectué sur son compte le 10 de chaque mois.

3 – Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement :

- sur le site internet de la CCBPD
- ou le portail familles des accueils de loisirs de la CCBPD

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'une des 2 adresses :

- Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées 1277 route des Crêtes 69480 ANSE
- enfancejeunesse@cc-pierresdorees.com

Si l'envoi a lieu avant le 10 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.



5 – Changement d'adresse postale

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le guichet unique du Service Enfance Jeunesse par courrier ou à enfancejeunesse@cc-pierresdorees.com en fournissant un justificatif de domicile.

6 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit à chaque fin d'année scolaire (au 31/08).

7 - Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de : Trésorerie de Villefranche sur Saône.

8 – Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 3 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées par lettre simple ou mail avant le 10 de chaque mois.

9 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte des factures des accueils de loisirs est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, Service Enfance Jeunesse.

La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixe par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixe à 7 600 €).

Le Président M. Daniel POMERET



Le redevable :

(Date, signature et « bon pour accord de prélèvement »)



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Votre Nom Prénom

Votre adresse

(Numéro et nom de la rue)

(Code Postal) (Ville)

(Pays)

Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number)

Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)

Les coordonnées
de votre compte

Nom du créancier

COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES.....

F R 5 7 Z Z Z 5 9 3 7 8 8

Identifiant créancier SEPA

(Numéro et nom de la rue)

ROUTE DES CRETES.....

(Code Postal) (Ville)

69480 ANSE.....

(Pays)

Lieu et date contrat SEPA

à, le

(Lieu)

(Date)

Signature

Veuillez signer ici

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque

Informations relatives au contrat entre le créancier et le débiteur - fournies seulement à titre indicatif.

Désignation du créancier Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées
1277 route des Crêtes, 69480 ANSE

Tiers débiteur pour le compte
duquel le paiement est
effectué

Régie ACCUEILS DE LOISIRS CCBPD

A retourner à (deux solutions) :

Par mail :
enfancejeunesse@cc-pierresdorees.com

Par courrier :
Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées
1277 route des Crêtes, 69480 ANSE

